

VILLE
D'HENDAYE



HENDAIAKO
HERRIKO
ETXEA

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF. : KE.RS - 606.2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le lundi 29 octobre 2018 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

*1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kotte ECENARRO', is written over the official seal.

Kotte ECENARRO

PJ / Ordre du jour
 Rapports



CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO KONTSEILUA

Séance du Lundi 29 Octobre 2018 à 18 h 30
2018ko Urriaren 29ko bilkura (astelehena) - 18:30

ORDRE DU JOUR - GAI-ZERRENDA

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

2018ko irailaren 20ko HERRIKO KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DÉLIBÉRATIONS – DELIBEROAK

<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Kotte ECENARRO jauna</i>	119.2018	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkaritzaz hartu dituen erabakiak
	120.2018	Renouvellement de l'adhésion au Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi / Bidasoa-Txingudi Mugaz gairiko Partzuergora atxikitzearen berritzea
	121.2018	Demande de surclassement de la Commune dans la strate 40 000 à 80 000 habitants / Herria bere mailaz goitiko 40.000 - 80.000 biztanleko hirien mailan sailkatzeko eskaria
	122.2018	Subvention - Régie Municipale des Fêtes et Animations Diru laguntza – Besta eta Animazioen Udal Batzordea
	123.2018	Exercice 2018 - Décision modificative n° 2 - Port de Plaisance 2018ko urtealdia – 2. aldaketa erabakia – Atsedeen portua
	124.2018	Exercice 2018 - Décision modificative n° 3 - Régie Fêtes et Animations / 2018ko urtealdia – 3. aldaketa erabakia – Besta eta Animazioen Batzordea
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Frédéric TRANCHE jauna</i>	125.2018	Surveillance ponctuelle de la plage par l'Association "Les Corsaires" – Hendaye Sauvetage Côtier - Subvention Hondartza, aldi batean, "Les Corsaires – Hendaye Sauvetage Côtier" elkarteak zaintzea – Diru laguntza
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Nicole BUTORI anderea</i>	126.2018	Ouverture d'un accueil de loisirs "Ludothèque" - Signature des documents s'y référant / "Ludoteka" aisialdi harrera baten irekitzea; horretarako dokumentuen sinatzea
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Richard IRAZUSTA jauna</i>	127.2018	Tableau des effectifs permanents 2018 – N° 6 2018ko lanpostu iraunkorren taula – 6. zk.
	128.2018	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade / Maila igogeretarako aitzinamendu tasak zehaztea
	129.2018	Programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : convention de partenariat Euskal Hirigune Elkargoaren bizilekuak hobetzeko oren intereseko programa: partzuergo hitzarmena

<p>Rapporteur – Txostengilea : Mme Christelle CAZALIS anderea</p>	<p>130.2018</p>	<p>Orchestre Intercommunal d’Harmonies – Dissolution de l’entente et résiliation de la Convention de coopération entre les communes d’Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz – Adhésion de la Commune à l’Association « Orchestre Intercommunal d’Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz » et attribution d’une subvention / Herriarteko Harmonia Orkestra – Aliantzaren desagitea eta Hendaia eta Donibane Lohizune hirien arteko lankidetzeta hitzarmenaren haustea – Herria “Hendaia eta Donibane Lohizuneko herriarteko Orkestra” elkartera atxikitzea eta diru laguntza ematea</p>
<p>Rapporteur – Txostengilea : Mme Isabelle POLA LAKE anderea</p>	<p>131.2018</p>	<p>Subvention exceptionnelle – Association Recycl’Arte Ohiz kanpoko diru laguntza – Recycl’Arte elkarte</p>
<p>Rapporteur – Txostengilea : M. Jean-Michel GIANSANTI jauna</p>	<p>132.2018</p>	<p>Expérimentation OPEN DATA PAYS BASQUE – Accord d’engagement et de participation / OPEN DATA PAYS BASQUE Esperimentazioa – Engaiatze eta parte hartze akordioa</p>
<p>Rapporteur – Txostengilea : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON anderea</p>	<p>133.2018</p>	<p>Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune d’Hendaye entre la Ville et GRDF / Hendaian gas naturalaren banaketa publikoa egiteko Hendaiaiko Herriko Etxearen eta GRDF enpresaren arteko emakida hitzarmena berritu eta eguneratzea</p>
	<p>134.2018</p>	<p>Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local (FSIPL)– Approbation du plan de financement Ad’Ap 2018 Inbestimendu funtsari diru laguntza eskatzea – 2018ko Helgarritasun Programatuko Agendaren diruztatze plana onartzea</p>
	<p>135.2018</p>	<p>Adhésion à l’Agence Publique de Gestion Locale – Service Voirie et Réseaux Intercommunal en vue de la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l’Incendie (SCDECI) Tokiko Kudeaketarako Agentzia Publikoko Bide eta Sareen Herriarteko Zerbitzuko kide egitea Suteen Aurkako Kanpo Babeserako Udal Eskema egiteko (SCDECI)</p>

Le Maire, Auzapeza,
1er vice-président de la Communauté d’Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoko 1. lehendakariordea
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria
Kotxe EGENARRO



AFFICHAGE MAIRIE – Herriko Etxean bistaratua

Le 22.10.2018 - 2018ko urriaren 22an

Le Maire, Auzapeza,

1er vice-président de la Communauté d’Agglomération Pays Basque

Euskal Hirigune Elkargoko 1. lehendakariordea

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria



MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 119.2018

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

066.2018	Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours présenté par la SARL HIRURAK	-
067.2018	Fournitures scolaires aux écoles publiques – Marché 2018/2021 passé avec la Librairie Laïque	Marché annuel compris entre 27 500 € H.T. et 29 500 € H.T. Marché conclu pour 1 an renouvelable 2 ans, soit 3 ans au maximum

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSORCIO TRANSFRONTALIER
BIDASOA-TXINGUDI
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 120.2018

Concernant le dossier de Renouvellement de la Convention de Coopération Transfrontalière Bidasoa-Txingudi

Etant donné que le 23 décembre de l'année en cours 20 ans se seront écoulés depuis la signature de la première Convention de Coopération Transfrontalière Bidasoa-Txingudi entre les Villes d'Irun, Hondarribia et Hendaye, en vertu du Traité Franco-espagnol de Coopération Transfrontalière entre Collectivités Territoriales du 10 mars 1995.

Etant donné que le 23 décembre 2008 la deuxième Convention de Coopération Transfrontalière Bidasoa-Txingudi a été signée par les villes d'Irun, Hondarribia et Hendaye, qui stipule dans sa clause n° 7 que cette dernière aura une durée de 10 ans. Elle stipule de même que cette convention pourra être renouvelée par décision expresse des collectivités signataires une fois ce délai écoulé.

Etant donné que l'article 6 des statuts du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi prévoit que le Consorcio aura comme durée celle qui résulte de la validité de la convention lors de sa création, en subsistant tout au long des renouvellements qui se feront pour cette convention.

Considérant qu'il est avéré que le Consorcio Transfrontalier est un Organisme Associatif à caractère volontaire idoine pour l'accomplissement de projets communs aux trois communes du territoire de Bidasoa-Txingudi.

Considérant que c'est la volonté des trois villes de continuer à collaborer et profiter ainsi de cette opportunité pour approfondir, et élargir le cas échéant, aussi bien les domaines que les compétences des communes ainsi reliées.

Considérant que, suite au vote du Conseil Général du Consorcio, ce dernier a pris l'accord d'exprimer son intérêt pour continuer à travailler dans la coopération transfrontalière et de demander aux Mairies qui font partie du Consorcio de lancer les démarches nécessaires au renouvellement de la Convention de Coopération Transfrontalière de Bidasoa-Txingudi.

En conséquence, l'adoption de l'accord suivant est soumise au vote du Conseil Municipal :

1º Approuver le Renouvellement de la Convention de Coopération Transfrontalière entre les communes d'Irun, Hondarribia et Hendaye qui figure en Annexe nº 1.

2º Transmettre le dossier à :

a-. **Le Secrétariat de Coopération Territoriale de l'Etat (Direction de la Coopération Locale), dans le respect de la procédure de communication préalable prévue à l'article 1 du Décret Royal nº 1317/1997 daté du 1er août portant sur la communication préalable à l'Administration Générale de l'Etat.**

b-. **La Députation Provinciale en vertu de l'article 23 de la Norme Provinciale nº 6/2007 datée du 10 avril qui règlemente les collectivités de niveau supramunicipal du Territoire Historique du Gipuzkoa.**

c-. **L'Administration Générale Française dans le cas d'Hendaye.**

Le présent accord met fin à la voie administrative. Recours gracieux pourra être fait facultativement, préalablement au recours contentieux, dans un délai de un mois après le lendemain de la date de sa notification, ou bien être contesté directement devant le Tribunal Administratif de Saint Sébastien dans un délai de deux mois après le lendemain de sa notification, indépendamment de tout autre considéré opportun.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DANS LA STRATE
40 000 À 80 000 HABITANTS

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 121.2018

La Commune d'Hendaye, par arrêté préfectoral du 21 mars 1994, avait obtenu le surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20 000 à 40 000 habitants.

Elle peut, à ce titre, bénéficier d'un surclassement démographique tel que prévu à l'article L. 133-19 du Code du Tourisme : « les règles relatives au surclassement dans une catégorie démographique supérieure des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre sont fixées l'alinéa 2 de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

L'alinéa 2 de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Toute commune classée station classée de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du Tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret ».

Pour calculer la capacité moyenne touristique de la Ville, il convient de se référer au tableau prévu à l'article 3 du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 qui précise que la population touristique moyenne est calculée en comptabilisant les unités recensées (chambres, résidences, personnes, lits, emplacements, anneaux d'amarrage) selon les critères de capacité d'accueil (hôtels, résidences secondaires, de tourisme, meublés, etc.) auxquelles on applique le coefficient multiplicateur qui correspond à chacune d'entre elles.

Il convient ensuite d'additionner la population permanente et la population touristique moyenne calculée selon le décret susvisé pour définir le surclassement démographique auquel la Ville peut prétendre.

Au regard du tableau ci-dessous, le nombre de la population totale visée à l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le calcul de la population prise en compte est donc de 49 914.

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée		Coefficients	
Hôtels	Chambre	335	2	670
Résidences secondaires	Résidence	5310	4	21 240
Résidences de tourisme	Personne	667	1	667
Meublés	Personne	772	1	772
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	276	1	276
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	0	1	0
Campings	Emplacement	1892	3	5 676
Port de Plaisance	Anneau d'amarrage	853	4	3 412
Population touristique moyenne				32 713
Population communale (recensement 2017)				17 201
TOTAL				49 914

Les éléments recueillis font état de la possibilité pour la Commune d'être désormais surclassée dans la strate démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

En effet, la Loi du 14 avril 2006 a modifié les conditions et critères de classement des communes touristiques. La circulaire du 3 décembre 2009 précise également les conditions pour que la Commune soit classée commune touristique.

Les critères pour demander un surclassement sont au nombre de 3 :

1. la Commune dispose d'un office de tourisme classé par arrêté préfectoral,
2. la Commune organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques, sportives...
3. la Commune dispose d'une capacité minimale et variée d'hébergements au bénéfice d'une population non résidente par rapport à la population municipale de la commune telle que fixée au dernier recensement.

Selon ces 3 critères, la Commune peut donc demander son surclassement.

La population permanente est de 17 201 habitants au recensement 2017.

La Commune dispose aujourd'hui d'une population touristique moyenne équivalente à 32 713 personnes auxquelles il convient d'ajouter les 17 201 habitants de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le surclassement démographique de la Ville d'Hendaye dans la strate des villes de 40 000 à 80 000 habitants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette demande.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : SUBVENTION – RÉGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 122.2018

La Régie Municipale des Fêtes assure depuis le 1^{er} janvier 2015, l'organisation des manifestations traditionnelles, chères aux hendayais. Elle bénéficie pour cela d'une subvention annuelle de 270 000 € complétée par quelques recettes issues de manifestations diverses (Fête Basque essentiellement).

Ces recettes étaient suffisantes pour financer la progressive montée en puissance du fonctionnement de la Régie. Ainsi, les exercices 2015 et 2016 ont générés un excédent d'exploitation. En 2017, année où l'activité de la Régie a atteint son rythme de croisière, l'exercice s'est soldé par un déficit d'exploitation de 28 803 €. Déficit financé sur l'exercice 2018 par l'excédent évoqué précédemment.

L'exécution budgétaire 2018 aboutira, elle aussi, à un déficit d'exploitation estimé à 8 790 €. Afin que la Régie puisse s'acquitter de ses dettes diverses (fournisseurs) et rembourser le budget principal du montant des personnels mis à disposition (49 000 €), une subvention d'équilibre est nécessaire.

Je vous propose :

- d'allouer une subvention d'équilibre de 15 000 € au budget annexe de la Régie des Fêtes et animations.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657363 sous-fonction 024 du budget principal.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 123.2018

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe du Port de Plaisance, constitutives de la décision modificative n° 2 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
TOTAL		0	TOTAL		0
023	Virement à la section d'investissement	-8 900			
042	Opérations d'ordre entre sections	8 900	042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES			TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		
0			0		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles		CHAPITRE	
				Propositions nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL		0	TOTAL		
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opération d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL		0	TOTAL GÉNÉRAL		0

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : EXERCICE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET RÉGIE FÊTES ET ANIMATIONS

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 124.2018

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget de la Régie des fêtes et animations, constitutives de la décision modificative n° 3 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	16 471	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	-12 146	70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	10 675	74	Dotations et participations	15 000
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
TOTAL		15 000	TOTAL		15 000
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		15 000	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		15 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles		CHAPITRE	
				Propositions nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL			TOTAL		
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opération d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL		15 000	TOTAL GÉNÉRAL		15 000

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : SURVEILLANCE PONCTUELLE DE LA PLAGE PAR L'ASSOCIATION "LES CORSAIRES – HENDAYE SAUVETAGE CÔTIER" - SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE

N° : 125.2018

A la demande de la Collectivité, l'Association "LES CORSAIRES – HENDAYE SAUVETAGE CÔTIER" assure, ponctuellement, en dehors de la période estivale, la surveillance de la Grande Plage.

L'association est sollicitée quand les conditions météorologiques laissent augurer une forte fréquentation de la plage.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention supplémentaire de 2 500 €, pour 2018 et pour 2019, en contrepartie de la prestation, assurée avec une réactivité et une disponibilité appréciables.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS « LUDOTHÈQUE » - SIGNATURE DES DOCUMENTS S'Y RÉFÉRANT

RAPPORTEUR : Mme Nicole BUTORI

N° : 126.2018

Au vu du besoin d'accueil pour les enfants et jeunes de 6 à 13 ans, une structure de loisirs supplémentaire sera ouverte à partir de novembre 2018. Elle fonctionnera les mercredis et vacances scolaires en utilisant une partie des locaux de l'école élémentaire de la Gare. Cet accueil de loisirs fonctionnera sous forme de ludothèque.

Par ailleurs, depuis septembre 2018, la modification de l'organisation de la semaine scolaire avec la disparition des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) entraîne l'annulation des ateliers d'accueil périscolaire en langue basque.

Afin de palier à ce manque, cette structure aura un fonctionnement en bilingue : français-basque.

Cette structure pourra faire partie du nouveau Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et de la convention d'appui relative à la mise en place du « Plan mercredi » avec la CAF et l'Education Nationale.

Je vous propose :

- d'autoriser la mise en place de cet accueil pour enfants et jeunes de 6 à 13 ans dans ces locaux scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2018 - N° 6
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 127.2018

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, il vous est proposé de créer :

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière Animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Filière Police Municipale :

- 2 brigadiers chef principaux à temps complet

Filière sociale :

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique :

- 4 agents de maîtrise à temps complet

Et de fermer :

A compter du 1^{er} novembre 2018 :

Filière Technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière Sportive :

- 1 Educateur territorial des activités physiques et sportives 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} janvier 2019

Filière Technique :

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS
DE GRADE
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 128.2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2018,
Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique depuis 2007,
Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Maire rappelle également que l'assemblée délibérante s'est prononcée par délibération en date du 4 mai 2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	75%
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	75%
Administrative	Attaché	Attaché principal	75%
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	75%
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technique	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100%
Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	75%
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	75%
Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	100%
Animation	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	75%
Animation	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	75%
Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ASTEM principal 1 ^{ère} classe	75%
Sportive	Opérateur des APS	Opérateur des APS qualifié	100%
Sportive	Opérateur des APS qualifié	Opérateur des APS principal	75%
Sportive	ETAPS	ETAPS principal 2 ^{ème} classe	100%
Sportive	ETAPS principal 2 ^{ème} classe	ETAPS principal 1 ^{ère} classe	75%
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100%

Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	75%
Culturelle	Assistant territorial de conservation	Assistant territorial de conservation principal 2 ^{ème} classe	100%
Culturelle	Assistant territorial de conservation principal 2 ^{ème} classe	Assistant territorial de conservation principal 1 ^{ère} classe	75%

- de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est arrondie à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA

N° : 129.2018

Afin d'encourager la rénovation énergétique du parc de logements, lutter contre le mal-logement et accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, la Communauté d'Agglomération Pays Basque lance à l'échelle de son territoire un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé.

Ce dispositif est soutenu par l'Anah, le Conseil Départemental 64, Action Logement, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine SUD et la fondation Abbé Pierre.

La Commune a la possibilité de soutenir ce dispositif financièrement et ainsi optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé, en mettant l'accent sur un ou plusieurs enjeux identifiés sur le territoire :

- habitat indigne et très dégradé : remettre aux normes les logements des propriétaires occupants afin d'assurer leur sécurité et leur salubrité et/ou financer des réhabilitations lourdes,
- rénovation énergétique : améliorer durablement les logements en aidant les propriétaires occupants modestes et très modestes à mieux se chauffer et diminuer les factures d'énergie,
- autonomie de la personne : permettre aux ménages âgés et handicapés de mieux vivre à domicile et plus longtemps dans une logique d'adaptation du logement à son occupant,
- développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et lutter contre la vacance.

Monsieur le Maire propose que la Commune soutienne le programme d'intérêt général afin :

- d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé,
- d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - La lutte contre l'habitat indigne,
 - La rénovation énergétique des logements,
 - Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2,50 % de la dépense subventionnée par l'Anah.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la signature d'une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Commune à soutenir ce programme d'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ORCHESTRE INTERCOMMUNAL D'HARMONIES – DISSOLUTION DE L'ENTENTE ET RESILIATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT JEAN DE LUZ ET HENDAYE – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "ORCHESTRE INTERCOMMUNAL D'HENDAYE ET DE SAINT JEAN DE LUZ" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme Christelle CAZALIS

N° : 130.2018

Par convention conclue en 1997, les communes d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz ont mis en place une entente sur le fondement des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales en vue de la gestion d'un orchestre intercommunal d'harmonies.

Par convention de statuts en date du 14 juillet 2018, les musiciens de l'orchestre intercommunal ont procédé à la création d'une Association loi 1901 en vue de :

- promouvoir la pratique de l'orchestre harmonique en amateur,
- pratiquer un répertoire musical universel de qualité,
- participer à tout événement qui pourrait mettre en valeur son savoir-faire (manifestations culturelles, festivals, concours, créations).

L'entente intercommunale existante recoupant l'objet de cette nouvelle Association, son maintien apparaît désormais dépourvu d'objet. Il est donc proposé de procéder à la résiliation de la convention de coopération initiale.

Dès lors, les communes d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz souhaitent adhérer à l'Association en tant que membres bienfaiteurs afin de poursuivre la promotion de la musique traditionnelle sur le territoire respectif des deux communes.

Il est donc proposé d'attribuer à cette nouvelle Association une subvention de fonctionnement de 42 500 €. Le versement de cette subvention est lié à la signature d'une convention dont les objectifs sont :

- participer aux événements et animations de la Ville d'Hendaye,
- participer aux cérémonies patriotiques,
- créer des liens avec le Conservatoire de Musique et les Associations Hendayaises d'enseignement de la musique, pour permettre aux élèves de créer des liens et pour pratiquer la musique ensemble.

Les crédits sont prévus à l'article 6574, sous-fonction 311 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution de l'entente intercommunale et de résilier la convention de coopération culturelle entre les communes d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz pour la gestion d'un orchestre intercommunal d'Harmonies à effet du 11 juillet 2018,
- d'autoriser la Commune à adhérer à l'association "Orchestre Intercommunal d'Hendaye et de Saint Jean de Luz" en tant que membre bienfaiteur, et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents,
- de voter la subvention de fonctionnement proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à son versement.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Association RECYCL'ARTE
RAPPORTEUR : Mme Isabelle POLA LAKE
N° : 131.2018

L'association RECYCL'ARTE a répondu à l'appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine « Réduisons nos déchets à la source en Nouvelle Aquitaine ». Le projet soumis par l'association a été retenu. Ainsi, du 17 au 24 novembre 2018, plusieurs actions de sensibilisation seront menées sur le territoire Sud Pays-Basque, en partenariat avec les centres sociaux d'HENDAYE et de SAINT-JEAN-DE-LUZ, le Centre Communal d'Action Sociale d'HENDAYE et de multiples associations.

Le budget prévisionnel de la semaine s'élève à 13 180 € avec un financement essentiellement public dont le Conseil Régional, les Villes d'HENDAYE et de SAINT-JEAN-DE-LUZ et la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville d'HENDAYE est ainsi sollicitée pour une participation financière de 2 000 €.

Je vous propose :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association RECYCL'ARTE.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 833 du budget principal.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : EXPÉRIMENTATION OPEN DATA PAYS BASQUE – ACCORD D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel GIANSANTI

N° : 132.2018

L'Association ANTIC (Agence Pays basque des NTIC), constituée de collectivités locales et d'institutions publiques, d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, d'associations d'utilisateurs et d'entreprises du numérique, a présenté à la Ville un projet d'expérimentation d'Open Data à l'échelle du Pays Basque.

Missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, elle propose d'accompagner les 16 villes pour qui l'ouverture des données publiques relève d'une obligation légale en vertu de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

L'open data permet aux territoires et à leurs décideurs d'améliorer leur attractivité, de soutenir l'innovation, de moderniser les services publics tout en répondant à l'exigence nouvelle des citoyens en matière de transparence et de clarté dans l'action publique.

Au-delà de cette valorisation de l'action territoriale, il s'agit d'une formidable opportunité pour créer de la fluidité entre des services organisés en silos et soutenir des démarches collaboratives entre administrations.

A une époque où la bonne gestion des données numériques publiques revêt une importance croissante pour nos collectivités, la proposition de l'ANTIC d'impulser une démarche collective d'ouverture des données publiques permettra aux communes de mutualiser les ressources, partager les bonnes pratiques et tisser de nouveaux partenariats.

A ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'ANTIC, qui a besoin que notre commune soutienne la démarche et la méthodologie proposées.

A ce titre, afin de soutenir l'ANTIC dans la réalisation de sa mission « Open Data Pays Basque », je vous propose d'approuver la participation de la Ville à cette expérimentation territoriale. Une convention sera établie entre la Ville et l'ANTIC, notamment pour préciser les modalités d'intervention de l'association, et les différentes phases de la mission.

Je vous propose :

- d'approuver la participation de la Commune à cette expérimentation territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE D'HENDAYE ENTRE LA VILLE ET GRDF

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 133.2018

La Commune d'Hendaye dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 15/05/1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 27 août dernier en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution.
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF.
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions.
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel.
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF.
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz.
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la Commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **2 500 euros** pour l'année 2017,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune,
 - la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN
À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL) - APPROBATION DU PLAN
DE FINANCEMENT AD'AP 2018

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 134.2018

Dans le cadre d'une demande de subvention au titre du fonds d'investissement, les services de l'État demandent un plan de financement approuvé (cf. annexe) et la confirmation de l'inscription budgétaire des crédits correspondants.

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévoyant pour l'année 2018 une dépense de 187 436.00 € HT financée comme suit :
 - 30% de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local FSIPL (État) soit 56 231.00 € HT,
 - 70% (Commune) soit 131 205.00 € HT.

Les dépenses précitées sont prévues à l'article 23132 du BP 2018.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du lundi 29 octobre 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ADHÉSION À L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE – SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION DU SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEUR CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 135.2018

L'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant communes, et établissements publics adhérant aux divers services, propose des prestations à la carte aux communes et EPCI. La Ville d'Hendaye est déjà adhérente au service administratif et service informatique.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant ; cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération ; la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Coût annuel de l'adhésion : 3 332.00 € net, coût de l'étude : 13 158.00 € net.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal pour la durée de réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI),
- d'adopter en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service correspondant.